



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITE DE VAL-JOLI

RÈGLEMENT NO 2024-12.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-02
VISANT À AUTORISER LA CIRCULATION DES
QUADS SUR LE 10^E RANG.

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier le règlement no 2017-02 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d’un chemin dont l’entretien est à sa charge, sur une distance plus longue que celle prévue aux paragraphes 1 et 4 de l’article 73 de la Loi sur les véhicules hors route lorsque la municipalité le juge nécessaire pour l’une des fins autorisées par l’un ou l’autre de ces paragraphes, après avoir considéré les enjeux de sécurité; la circulation qui peut être permise par un tel règlement se limite au trajet le plus direct pour rejoindre le sentier du club ou l’un des lieux que visent les paragraphes 1 et 4;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande du Club Quad du Val-St-François à l’effet d’autoriser la circulation des QUADS sur le Rang 10 à partir du sentier existant jusqu’à la limite de la Municipalité de Stoke;

CONSIDÉRANT QUE Le Ministère des Transports a autorisé la demande du Club Quad du Val-St-François de traverser un chemin public à un passage déterminé, tel que prescrit à la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., ch. V-1.2, article 11, alinéa 2, paragraphe 2);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, un avis de motion du Règlement #2024-12 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, projet de Règlement #2024-12 a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée de consultation a eu lieu le 2 décembre 2024 et qu’un délai de 15 jours a été accordé suite à l’assemblée de consultation pour permettre aux citoyens de s’exprimer sur le sujet et que la municipalité n’a reçu aucune correspondance relative au projet de règlement dans le délai de 15 jours.

Il est proposé par Jonathan Morin
Appuyé par Sylvain Côté
Et résolu à l’unanimité des membres présents que :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Table des matières

Article 1 Préambule	1
Article 2 Titre du règlement	1
Article 3 Objet	2
Article 4 Modifications	2
Article 5 Entrée en vigueur	2
Annexe 2 plan	2

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante»

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement no 2017-02 visant à autoriser la circulation des QUADS sur le 10^e rang » et porte le numéro 2024-12.

Article 3 Objet

Le présent règlement vise à modifier le règlement 2017-02 dans le but de permettre la circulation des QUADS par l'ajout d'un tronçon sur le 10^e rang sur une longueur de 9.5 km.

Article 4 Modifications

L'article 5 est modifié par l'ajout du point suivant :

- **10^e Rang**
De la sortie du sentier existant sur le 10^e rang, jusqu'à l'intersection de la route 249, puis du 10^e rang jusqu'à la limite de la municipalité avec la municipalité de Stoke sur une distance de 9.5 km. Un croquis du sentier proposé est joint au présent document sous ANNEXE 2 projet de sentier alternatif pour en faire partie intégrante.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ROLLAND CAMIRÉ, maire

MARIE-CÉLINE CORBEIL, Greffière-trésorière

Avis de motion : 4 novembre 2024
Dépôt et adoption du projet : 4 novembre 2024
Assemblée de consultation : 2 décembre 2024
Fin de la période de consultation 17 décembre 2024
Adoption du règlement : 7 janvier 2025
Transmission au ministre 13 janvier 2025

Annexe 2 plan

